



COMMUNE DE PINET
Hôtel de Ville – 34850 PINET

CONSTRUCTION DE 2 CLASSES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

MAÎTRISE D'ŒUVRE



Françoise BOULLIS
Architecte DPLG
10, rue du Dahlia
34 000 Montpellier
tél 04 67 54 70 46
francoise@boullis.fr



DURAND Patrice
BET Électricité Fluides
90, avenue Maurice Planes
34070 Montpellier
tél 04 67 03 37 44
contact@betdurand.com



ICBTP
BET Structure
23, rue Nelson Mandela
34070 Montpellier
tél 04 67 42 65 20
icbtp@gmx.fr

Phase : PRO-DCE

**CCTP – LOT N°1
DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE**

Juillet 2018

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1.1	Prescriptions générales	3
1.1.1	Description des travaux	3
1.1.2	Les contraintes	3
1.1.3	Limite de prestation	4
1.1.4	Pièces contractuelles.....	4
1.1.5	Qualification des entreprises.....	4
1.1.6	Connaissance des lieux - Sujétions particulières.	4
1.1.7	Elaboration du prix global et forfaitaire pour le chantier.	4
1.2	Documents normatifs.....	5
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
2.1	Préparation – Installation	7
2.1.1	Préparation du chantier	7
2.1.2	Installation de chantier.....	8
2.2	Dépose des matériaux amiantés.....	9
2.2.1	Généralités.....	9
2.2.2	Plan de retrait.....	9
2.2.3	Transport - Élimination.....	10
2.3	Démolition des bâtiments	10
2.4	Travaux de terrassement – Nettoyage du terrain	11

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.1 Prescriptions générales

1.1.1 Description des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la démolition de bâtiment existant préalables à la construction de 2 classes à l'école primaire de Pinet (34).

Le présent cahier des charges concerne les travaux de désamiantage, démolitions et terrassements nécessaires pour la déconstruction d'un bâtiment accolé à l'école primaire et à un mur séparatif avec la parcelle voisine :

Les travaux prévus au présent marché comprennent :

- les installations de chantier propres aux travaux
- les démarches administratives nécessaires.
- identification des réseaux et branchements
- le désamiantage conformément aux rapports de diagnostic amiante.
- les protections des ouvrages en limitrophes conservés
- la démolition de la couverture et charpente des ouvrages intérieurs et équipements techniques
- la démolition des murs de façades et mur porteurs
- la démolition des fondations y compris purge
- la démolition des revêtements et carrelage
- la démolition des cloisons, doublages et plafonds
- la dépose des menuiseries intérieures et extérieures
- la démolition des planchers et dalles
- l'étalement éventuel d'ouvrages menaçants
- l'évacuation des gravois, après tri par classe, en décharge réglementée
- le triage et traitement des matériaux contenant de l'amiante
- toutes les sujétions liées à la démolition
- les terrassements pour mise à la cote du terrain,
- le remblaiement et compactage par couches
- le nettoyage général du terrain en fin de travaux,
- les moyens nécessaires pour éviter la poussière

1.1.2 Les contraintes

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des contraintes :

- Du site :
 - État actuel du terrain
 - moyen d'accès
 - présence des réseaux enterrés et aériens.
 - réglementation locale
- de l'ensemble du projet :
 - Importance, nature et condition d'exécution des travaux.

- défini par l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offres
- des délais d'exécution pour lequel elle s'engage à exécuter les travaux.

1.1.3 Limite de prestation.

Les bâtiments repérés sur les plans joints au dossier doivent être démolis y compris les fondations.

Avant toute démolition, des travaux de désamiantage seront à effectuer suivant le constat Amiante n° « MAIRIE DE PINET 17507 10.08.16 A » réalisé par le cabinet GEOFFROY BOGUET et rédigé suite à la visite du 10 août 2016.

1.1.4 Pièces contractuelles.

Il est rappelé que CCAP et le CCTP sont des documents contractuels. En conséquence, la présentation de son acte d'engagement implique, de la part de l'entrepreneur, l'acceptation sans restriction ni réserve de toutes les spécifications de ces documents.

1.1.5 Qualification des entreprises.

L'Entreprise devra justifier :

- De (la) ou (des) qualifications professionnelles délivrées par l'organisme professionnel de qualification du bâtiment et des activités annexes (O.P.Q.C.B.) afférentes aux travaux dont elle a la charge.
- De son activité dans le ou les domaines de travaux dont elle a la charge,
- De ses effectifs.
- De (la) ou (des) qualifications professionnelles délivrées par un organisme professionnel pour le traitement et la gestion des déchets d'amiante.
- De références antérieures concernant les travaux de même importance pour des chantiers de même nature,
- De sa garantie par une police émanant d'une compagnie d'assurances appartenant à la section construction des compagnies françaises.

L'Entreprise retenue sera tenue de fournir la justification de ces qualifications au maître d'ouvrage.

1.1.6 Connaissance des lieux - Sujétions particulières.

La signature du marché par l'Entreprise implique de sa part la parfaite connaissance des lieux, de leur accès et de toutes particularités et difficulté inhérente aux travaux qu'elle a la charge d'exécuter.

L'Entreprise réglera tous les frais qui résulteraient de ces sujétions, en ce qui concerne tant les détails et particularités d'exécution que les conséquences des difficultés d'accès, d'occupation, d'approvisionnement, de stockage, de manutention, de gestion des déchets d'amiante, etc.

Les vols et dégradations intervenant éventuellement au cours des travaux, n'ouvriront donc droit ni à une indemnisation, ni une prorogation quelconque du détail contractuel d'exécution.

1.1.7 Elaboration du prix global et forfaitaire pour le chantier.

A) Mode de mesure.

Les quantités de matériaux seront toujours mesurées en "œuvre" ou en dimension de "vue", l'Entrepreneur tenant compte dans le calcul de ses prix unitaires des pertes, déchets, foisonnements, recouvrements, fatigue ou usure de l'outillage déterminant des dimensions supérieures aux dimensions nominales.

Sachant qu'il prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve actuellement, l'entrepreneur du présent marché reconnaît s'être rendu compte de tous les travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature, de toutes sujétions spéciales inhérentes au chantier et, de ce fait ne pourra prétendre à aucune augmentation de ses prix unitaires forfaitaires.

L'Entrepreneur devra donc procéder sur place à toutes mesures complémentaires à toutes vérifications et tous autres relevés qu'il jugerait nécessaires, afin d'apprécier la nature et l'importance des travaux à réaliser, il devra veiller aux mesures de sécurité et de protection des personnes et de l'environnement.

B) Matériel.

L'Entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux. Les prix de l'Entrepreneur comprendront donc tous les engins et tout le matériel nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux.

L'Entreprise est réputée avoir inclus dans son devis descriptif, toutes les fournitures, prestations et sujétions découlant du strict respect des différents textes et documents concernant les travaux.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, en relation avec l'exécution des travaux. De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurances prévues par le Maître d' Ouvrage.

C) Prix.

L'Entreprise est tenue de procéder à l'exécution des travaux inclus dans son marché jusqu'à finition complète et parfaite et suivant les règles de l'art.

Les Entreprises ne pourront jamais et en aucune façon se prévaloir d'une erreur, d'une omission ou d'une discordance quelles qu'elles soient dans les différentes pièces du dossier, ni dans leur proposition de prix pour leur donner droit à un supplément de prix.

1.2 Documents normatifs.

L'entreprise du présent marché doit respecter les spécifications et mise en œuvre de l'ensemble des règles en vigueur et notamment :

- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux et annexes en vigueur.
- Rapports Amiante avant démolition.
- Les règles concernant la sécurité des travailleurs.
- Les règles et normes concernant le traitement et la gestion des déchets d'amiante.
- Documents en vigueur à la date de passation des marchés : lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements propres au Maître d'Ouvrage.
- Cahier des clauses spéciales des DTU.

A) Amiante.

- Décret n° 97-855 du 12 septembre 1997,
- Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001,
- Décret n° 2002-839 du 03 mai 2002,
- Décret n° 96-97 du 07 février 1996,
- Décret n° 96-98 du 07 février 1996,
- Décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996,
- Décret n° 92-634 du 06 juillet 1992,
- Arrêté du 14 mai 1996,
- Circulaire n° 94-70 du Ministère de la Santé du 15 septembre 1994.
- Loi 96-1133 du 24 décembre 1996
- Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997

B) Elimination des déchets.

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975,
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996,
- Circulaire c 97-15 du 09 janvier 1997,
- Circulaire du 25 septembre 1998,
- Arrêté ministériel du 09 novembre 1997,
- Circulaire du 28 avril 1998,
- Circulaire du 15 février 2000,
- Recommandation du 22 juin 2000,
- Décret 2002-540 du 18 avril 2002.

Cette liste n'est pas limitative.

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance de l'ensemble des textes applicables en vigueur à la date d'exécution du marché.

IMPORTANT : L'entreprise doit présenter dans son offre une note sur sa méthodologie de travail ainsi que ses moyens (humains et matériels) affectés à ce chantier pour les différents travaux de dépose et de démolition

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Préparation – Installation

2.1.1 Préparation du chantier

A) Visite des lieux :

Une visite préalable obligatoire sera réalisée par la commune de Pinet.
Les dates de ces visites sont indiquées dans le règlement de la consultation.
Une attestation sera délivrée par le maître d'ouvrage à l'issue de la visite.

Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur ne pourra donc pas se prévaloir d'une méconnaissance des lieux, accès ou toutes particularités inhérentes aux travaux à exécuter.

B) Visite préalable :

Dès la signature du marché et de l'ordre de service, une visite préalable sera organisée avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre avec pour objectif la prévision et l'organisation du chantier :

- Les accès
- Le balisage
- Les engins
- Les protections
- La planification des travaux...

C) Démarches et autorisations :

L'entrepreneur devra exécuter, pour les travaux qui le concernent, toutes les démarches nécessaires, constituer tous les dossiers et obtenir les accords écrits auprès des différents services publics et des services de la Commune.

Dès qu'elle en aura connaissance et communication, l'Entreprise affichera sur le site le permis de démolir. Panneau réglementaire uniquement.

D) Constat de l'état existant

Avant tout démarrage des travaux, un état des lieux par huissier sera effectué. Celui-ci sera effectué en présence d'un représentant du Maître d'ouvrage. Un document sera signé par l'ensemble des participants.

A la fin du chantier, l'entreprise lors de la restitution des lieux, organisera une autre visite en présence du représentant de la Maîtrise d'ouvrage afin de constater qu'aucun dommage ne subsiste après la phase Travaux.

2.1.2 Installation de chantier

A) Accès au chantier – Branchements de chantier – Bennes à déchets

Le site est actuellement accessible par la rue du Four à Chaux. Une signalisation réglementaire de chantier sera mise en place.

Conformément à la législation en vigueur, l'entrepreneur procédera, avant tout début de travaux, à la mise en œuvre des installations de chantier nécessaires à la réalisation de ses propres travaux.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour les branchements (eau, électricité...) nécessaires à ses propres travaux de démolition.

L'entreprise titulaire du présent marché a à sa charge l'organisation et la mise en place des bennes à déchets, ainsi que les mesures nécessaires à prendre pour l'évacuation. Les déchets de démolition seront triés sur site avant d'être évacués dans une zone de décharge agréée.

Le chantier devra être constamment maintenu en état de propreté, le maître d'ouvrage pourra exiger l'enlèvement immédiat des gravats ou matériaux inutiles gênant la bonne marche du chantier, ou pouvant provoquer des dégradations ou pouvant nuire à la sécurité du chantier.

B) Tri des déchets

Il est rappelé au titulaire que les déchets de chantier de toutes natures font l'objet d'un tri sélectif :

Les déchets sont classés en quatre grandes catégories :

1. déchets de type EMB (EMBallage), emballages non souillés,
2. déchets de type DI (Déchets Inertes), non toxiques, non évolutifs dans le temps,
3. déchets de type DND ou DIB (Déchets industriels Non Dangereux ou Déchets Industriels Banals), non toxiques, évolutifs dans le temps,
4. déchets de type DIS (Déchets Industriels Spéciaux), toxiques, évolutifs ou non dans le temps.

L'entrepreneur sera tenu d'enlever l'ensemble des matériaux, objets et gravois provenant de la démolition et non réservés, de manière qu'à l'achèvement des travaux, l'ensemble du périmètre désigné par les plans soit complètement déblayé.

Le lieu de décharge est choisi par l'entrepreneur : tous les frais et droits seront acquittés par lui.

L'entrepreneur ne pourra faire sur le chantier ou sur la voie publique aucun dépôt de matériaux pour être vendus.

C) Protection des mitoyens et des abords

Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des bâtiments et des ouvrages situés en limite ou à proximité du site. L'allée et la cour de l'école permettant d'accéder au site seront particulièrement protégées contre toute dégradation pendant le chantier. L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages qui auraient été causés à ces ouvrages et devra garantir le Maître d'ouvrage contre tout recours de voisins.

D) Réseaux

La mise hors tension ainsi que l'arrêt de l'ensemble des fluides et réseaux desservant les installations à démolir seront réalisés par le Maître d'ouvrage.

Néanmoins avant l'exécution des travaux, la position des différents branchements existants devra être recherchée par l'entrepreneur lors de la réunion de lancement.

La Maîtrise d'Ouvrage fournira la liste des concessionnaires.

L'entrepreneur prendra toute précaution pour ne pas endommager les réseaux EU/EV et EP existants proches du bâtiment.

2.2 Dépose des matériaux amiantés

2.2.1 Généralités

Les travaux de désamiantage seront réalisés préalablement aux travaux de démolition proprement dits. Ils seront effectués conformément aux rapports de repérage de l'amiante susmentionnés.

Ces documents joints en annexe ont confirmé la présence d'amiante :

- Classe 2 : conduit en façade pignon amiante ciment
- Classe 2 et WC : colle des plinthes

Un plan de retrait sera établi qui tiendra compte des toutes dernières dispositions législatives en matière de retrait et de traitement de l'amiante, notamment le décret 2012- 639 du 4 mai 2012, relatif aux risque d'exposition à l'amiante, et applicable depuis juillet 2012, et qui impose une élévation du niveau de prévention à mettre en œuvre sur les chantiers.

Si l'entreprise décelait, à la réalisation de ces travaux, d'autres matériaux suspects, elle aurait le devoir d'en informer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, afin de prévoir les aménagements de travaux adéquats.

La démolition, le conditionnement et l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante seront effectués dans le respect des normes, recommandations et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra notamment pouvoir présenter les qualifications (dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifique à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées) exigées par la loi au jour du dépôt de l'offre.

L'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage les bordereaux provisoires de suivi de déchets (CERFA n°11861*01) ratifié par un exploitant dûment autorisé.

2.2.2 Plan de retrait

Une réunion d'information et de présentation au Maître d'Ouvrage sera organisée avant le démarrage des travaux.

Elle sera animée par l'entreprise titulaire du marché qui présentera son plan de retrait qui devra être établi dans les 10 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service, et comprendra notamment les éléments suivants :

- Identification de l'opération et caractéristiques de l'intervention ;
- Coordonnées des intervenants ;
- Description détaillée des alimentations en énergies (normal et secours) et des raccordements de fluides (puisage et effluents). Indication des puissances. ;
- Description du circuit « déchets » (organisation physique et administrative) ;
- Caractéristiques des matériels utilisés ;

- Description du contrôle d'accès ;
- Modalités d'exécution des contrôles effectués en cours de chantier. Procédure en cas d'anomalie ou d'incident ;
- Description des protections individuelles ;
- Présentation du registre de chantier.

2.2.3 Transport - Élimination

Selon les dispositions de la circulaire n° 97-15 du 9 janvier 1997 (environnement) : élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, les déchets seront éliminés en installation d'inertage.

Avant le démarrage des travaux, l'acceptation du gestionnaire de la décharge de recevoir les déchets sera fournie par l'entreprise au Maître d'Œuvre. Les équipements individuels jetables, et tous les matériels et matériaux exposés seront traités comme des déchets amiantés. Les bordereaux de suivi des déchets seront remis au Maître d'œuvre en fin de chantier.

2.3 Démolition des bâtiments

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur et notamment leur réalisation conformément au D.T.U

L'entrepreneur du présent lot doit la démolition totale du bâtiment existant repéré sur les plans, compris fondations et purge des fondations.

Les travaux de démolition comprennent :

- Enlèvement de l'ensemble des mobiliers et gravats divers dans les locaux et aux abords immédiats ;
- Dépose des équipements sanitaires divers, compris plomberie (WC, lavabos, éviers...).
- Dépose des installations techniques diverses :
 - réseau électrique,
 - réseau téléphone,
 - réseau de plomberie,
 - réseau de chauffage,
 - réseau de traitement d'air.
- Dépose des revêtements intérieurs divers : sol (carrelage, chape et forme de pente, siphons de sol, tapis d'entrée), murs (faïences, isolation) plafond et faux-plafond...
- Dépose de l'ensemble des cloisons intérieures
- Dépose de toute les menuiseries intérieures et extérieures.
- Dépose des couvertures (charpente, pannes, isolation, étanchéité, relevés...), ainsi que toutes les sorties en toiture.
- Dépose des murs périphériques en briques ou maçonnerie
- Démolition superstructure, infrastructure, fondations des bâtiments.
- Dérasement des murs mitoyens arrière et latéral sud sur une hauteur d'environ 1,20 m. Ces murs seront conservés et une arase béton sera ensuite réalisée par le lot Gros-œuvre. Le titulaire prendra toutes les précautions pour leur confortement pendant la phase de démolitions

- Enlèvement en décharge des matériels ci-dessus. Tous les reçus de mise en décharge doivent être fournis au Maître d'Ouvrage.

2.4 Travaux de terrassement – Nettoyage du terrain

L'entrepreneur devra, après démolitions et purge des fondations, les terrassements nécessaires à la mise à la cote du fond de forme des bâtiments.

L'ensemble des démolitions sera réalisé jusqu'à moins 1 mètre en dessous du terrain naturel et remblayé avec une couche de grave concassée 0/60 sur 70 cm et d'une couche de grave concassée de 0/31.5 sur 30 cm.

Les terrassements seront exécutés mécaniquement par des engins adaptés aux conditions du chantier, volume de terrassements, distance de transport et possibilité d'évolution, nature des sols.

L'entreprise doit intégrer dans ses prestations le nettoyage final général du site après l'exécution de ses travaux.

Lu et approuvé – Date